

Date de la convocation
5.09.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 26

DELIBERATION N° 2024.7.7
Nomenclature N° 1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
le onze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Renouvellement du marché de prestations de service avec la Société SACPA

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Pour répondre à ses obligations légales, la commune doit disposer d'une fourrière animale. D'autre part, au titre de ses pouvoirs de police, le Maire a l'obligation d'obvier ou de remédier à la divagation des animaux pour qu'ils soient conduits en fourrière. Ces mesures doivent être assurées 24H/24 et 7jours/7.

La commune ne disposant pas de fourrière et la ressource pour assurer cette mission de service public, elle était confiée depuis 2020 au seul prestataire du département, la SACPA. Ce marché arrive à terme le 31 octobre 2024 et doit donc être reconduit.

La SACPA propose d'assurer ces deux missions (fourrière animale et capture) pour le compte de la ville pour une somme annuelle par habitant de 1,076 € HT pour une population communale de 7 052 habitants, soit un montant total de 7 587,95 € HT.

Ce marché prenant effet le 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 peut être reconduit de manière tacite trois fois sans pouvoir excéder 4 ans.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 2.6.SEP. 2024

Publié le : 2.6.SEP. 2024

Notifié le :

La municipalité avait anticipé cette dépense, en provisionnant la somme nécessaire pour l'exercice 2024 / 2025 en l'inscrivant au budget 2024.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de prestations de services entre la SACPA et la Ville de Loudun,
- ⇒ autorise la reconduction de ce marché dans les délais mentionnés supra,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune,
- ⇒ autorise l'inscription de ces sommes au budget.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

